

PROROGATION DE LA COMMISSION AD HOC SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU LITTORAL

Rapport de Madame la Présidente de la Commission

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 18/297 AC du 28 septembre 2018, a décidé de constituer une commission ad hoc sur « les activités économiques du littoral », en la chargeant d'une mission de réflexion et de concertation avec les acteurs concernés.

Ce faisant, elle a non seulement reconnu l'importance de cette question d'actualité pour la société corse, tant concilier la préservation de l'environnement et le développement économique s'avère en effet, notamment sur le littoral insulaire, un enjeu particulièrement sensible ; mais elle a aussi, dans un esprit de responsabilité, souhaité évaluer dans quelle mesure les leviers d'action prévus par le PADDUC, adopté en 2015, pouvaient contribuer à la résolution de ces problèmes récurrents et engager une dynamique vertueuse.

Cela, tout en sachant que s'il appartient à notre Collectivité de déterminer les grands axes de l'aménagement et du développement à l'échelle de la Corse, et de délimiter les espaces naturels devant être les plus protégés, deux autres catégories d'acteurs institutionnels interviennent dans la prise des décisions sur le terrain : l'Etat, d'une part, en charge de l'application des lois et décrets régissant cette matière, davantage encore sur le domaine public maritime, et qui avait décidé d'un moratoire de trois ans (entre 2016 et 2018) le temps de permettre aux communes de se doter de documents de planification urbaine compatibles avec le PADDUC ; les municipalités ou les intercommunalités d'autre part, compétentes précisément pour définir les modalités d'occupation des sols sur leurs territoires respectifs, et établir des modes de gestion appropriés.

Installée le 17 octobre 2018 par M. le Président de l'Assemblée, composée des présidents de groupes ou de leurs représentants, la Commission s'est attachée, lors de cette première réunion, à désigner d'abord son bureau : **Mme Laura FURIOLI** étant élue Présidente et **Mme Mattea CASALTA**, Rapporteuse.

Elle a procédé, ensuite, à un tour de table entre les élus participants visant à définir son champ d'action, sérier les problèmes et s'accorder quant aux priorités. Elle

s'est, enfin, dotée d'une méthode de travail, assortie d'un calendrier d'auditions : commençant par recueillir l'avis des institutionnels compétents à l'échelle de la Corse entière, établissements publics de la Collectivité de Corse et services extérieurs de l'Etat ; poursuivant par les associations de défense de l'environnement ; et s'achevant par les collectifs regroupant les exploitants économiques dans les principaux secteurs d'activité.

A ce propos, s'il a été jugé préférable de ne pas solliciter le Procureur, pourtant partie prenante, par souci de respecter l'indépendance de la Justice et ne pas interférer dans ses actions, c'est, en revanche, la Préfecture qui a refusé d'autoriser les services de l'Etat (notamment la DDTM, dont le rôle est loin d'être négligeable), à être entendus par la commission, ou à remettre directement à celle-ci des contributions écrites, attitude qui est d'autant plus à déplorer qu'aucune motivation n'a été communiquée. Quant aux acteurs économiques, il a fallu leur laisser le temps de s'organiser en collectifs représentatifs des différentes activités, et des différentes régions, du littoral insulaire.

Dans ce cadre, quatre séances de commission, les 6, 13 et 28 novembre 2018, puis le 28 février 2019, ont été consacrées à l'audition des services de la Collectivité (agence de l'urbanisme, agence du développement économique, agence du tourisme, office de l'environnement) ; des principales associations de défense de l'environnement (Garde, ABCDE, U Levante, Amis du Parc Naturel et du Conservatoire du Littoral) ; et des représentants des activités économiques (UMIH, cullettivu di i prufissionali di u litturali, union des professionnels et activités de pleine nature). Les comptes rendus des séances d'audition joints en annexe, ainsi que les contributions reçues à ces occasions, restituent la teneur de ces échanges dans le détail.

Cependant, la commission, qui s'était initialement donné comme objectif de parvenir à des propositions de solutions avant la préparation de la saison touristique 2019, n'a pas été en mesure d'engager cette deuxième phase. En effet, le débat public s'est alors recentré sur la politique de renouvellement des autorisations d'occupation temporaire (AOT) par la Préfète de Corse, réputée prendre ses décisions avant le 31 mars ; sur la contestation du bien fondé de certaines d'entre elles par les exploitants, assortie de la dénonciation de situations abusives manifestement tolérées par l'Etat, concernant de grands groupes ou de riches propriétaires ; ainsi que sur les conditions du démarrage effectif de la saison touristique. Pour autant, ses membres ne sont pas restés inactifs, qui ont participé notamment à la rédaction de la résolution solennelle adoptée par l'Assemblée de Corse le 22 février, à la table ronde organisée par le collectif des socio-professionnels le 19 avril à Corti, ou à de nombreuses réunions et manifestations ayant eu lieu alors sur le terrain.

On ne saurait, dans ce contexte, considérer aujourd'hui que le problème ayant motivé la création de cette Commission ad hoc a été résolu de manière satisfaisante ; et cela, pas plus dans la définition d'un cadre durable que dans la préparation de la prochaine saison touristique, qu'il y aurait pourtant avantage à engager le plus en amont possible.

Aussi, votre Commission souhaite-t-elle poursuivre dans sa démarche.

A cet égard, elle peut s'appuyer sur l'état d'esprit constructif forgé entre ses membres, sans préjudice du pluralisme de leurs approches et sensibilités. Lieu de concertation et de dialogue positionné en dehors des stricts cadres de compétences institutionnels et techniques, ou des légitimités propres aux différentes catégories d'acteurs, elle est en mesure de conserver à ses réflexions cette approche transversale dont chacun reconnaît l'utilité. Les auditions réalisées, d'ailleurs, ont fait apparaître des points de convergence potentiels indéniables entre les acteurs, et à défaut, fait ressortir où se situaient les points de blocage.

Votre Commission s'estime, par conséquent, en mesure d'apporter sa contribution à la recherche de solutions convergentes.

Aussi, conformément à l'article 26 du règlement intérieur de notre Assemblée, elle vous propose de lui renouveler son mandat.